

L'enseignement primaire est à la charge de divers pays et des communes. D'après l'article 19, toutes les nations ont le droit égal à l'instruction dans leur langue. Mais les communes avec la majorité allemande, qui en vertu de la loi ont devoir d'établir les écoles, refusent systématiquement de fonder et d'entretenir les écoles tchèques pour les minorités. Ce sont surtout les régions allemandes-tchèques en Bohême dont il s'agit. Dans ces régions, les enfants tchèques doivent être inscrits dans les écoles allemandes où ils sont germanisés ; et s'ils ne sont pas germanisés complètement, ils sortent des écoles comme analphabètes et ignorants. Malgré les prescriptions des lois, les municipalités allemandes se refusent d'établir les écoles tchèques et les magistrats ne se hâtent pas de les y forcer. Dans d'autres endroits, elles établissent une ou deux classes, où quelques centaines d'enfants tchèques se pressent et se coudoient sans pouvoir tirer quelque profit de l'enseignement. Ailleurs elles réservent pour les écoles tchèques un bâtiment qui menace ruine et où on ne peut rester un moment sans danger sérieux. Partout ce sont des locaux insuffisants, très souvent humides et insalubres.

En Bohême, dans le « territoire fermé », en maints endroits on enseigne par « demi-journées », c'est-à-dire par roulement : quelques centaines d'enfants n'ont qu'un seul local ; on les divise en deux classes, dont l'une est à l'école avant midi, l'autre après midi. On sait ce que vaut un tel enseignement. Le fait, assez fréquent, est que les parents des enfants ainsi tourmentés dans les locaux insuffisants, humides et insalubres refusent d'envoyer leurs enfants à l'école : la grève des écoles devint presque une spécialité autrichienne, qui caractérise excellemment la si-